

Informations de base	
2013/2093(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs Subject 2.10 Libre circulation des marchandises 2.40.01 Droit d'établissement 2.60.01 Restrictions aux échanges, ententes, positions dominantes 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.40.17 Produits manufacturés 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		DE JONG Dennis (GUE/NGL)
			Rapporteur(e) fictif/fictive CORAZZA BILDT Anna Maria (PPE) IRIGOYEN PÉREZ María (S&D) LØKKEGAARD Morten (ALDE) RÜHLE Heide (Verts/ALE) HARBOUR Malcolm (ECR) SALVINI Matteo (EFD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL Emploi et affaires sociales		CASA David (PPE)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		BARNIER Michel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/01/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0036 	Résumé
10/06/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2013	Vote en commission		
14/11/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0374/2013	Résumé
11/12/2013	Décision du Parlement	T7-0580/2013	Résumé
11/12/2013	Résultat du vote au parlement		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2093(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/12760

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE516.620	17/07/2013	
Amendements déposés en commission		PE519.470	11/09/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE516.719	17/10/2013	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0374/2013	14/11/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0580/2013	11/12/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2013)0036 	31/01/2013	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)260	06/05/2014	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2013)0036	20/05/2013	

Plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs

2013/2093(INI) - 31/01/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Établir un plan d'action européen pour le commerce de détail.

CONTEXTE : les services de commerce de gros et de détail représentent dans l'Union européenne **11% du PIB et près de 15% de l'emploi total**. Plus de 6 millions d'entreprises, soit 29% du nombre total dans l'UE, sont actives dans ce secteur. Celui-ci est caractérisé par une part très élevée de PME, notamment de microentreprises (plus de 95%).

Les secteurs du commerce de gros et de détail ont un rôle essentiel à jouer dans la croissance et la création d'emplois prévues par la stratégie «Europe 2020»: ils figurent parmi les secteurs clés qui peuvent mener la transition vers une économie et des modèles de consommation plus durables. Leur degré d'efficacité influe sur la concurrence, l'innovation, l'évolution des prix et la compétitivité. Cependant, des obstacles entravent encore la création d'un marché unique du commerce de détail efficace et concurrentiel.

Les goulets d'étranglement repérés dans le secteur du commerce de détail, qui relèvent souvent de plusieurs politiques à la fois, doivent faire l'objet d'un plan cohérent visant à améliorer les performances de ce secteur en matière économique, sociale et environnementale et à faire en sorte qu'il contribue pleinement aux objectifs de la stratégie «Europe 2020».

Deux grands défis doivent ainsi être relevés :

1. les restrictions à l'établissement et le manque de concurrence dans le secteur, surtout dans certains États membres,
2. la nécessité de réduire les obstacles et les restrictions à l'exploitation.

Le présent plan d'action vise à remédier à ces principaux obstacles, en définissant une stratégie pour le renforcement de la compétitivité de ce secteur et l'amélioration de ses performances économiques, environnementales et sociales.

CONTENU : le principal objectif du plan d'action est de proposer une stratégie permettant de **réaliser un marché unique du commerce de détail** qui fonctionne bien et, par là même, de contribuer à la cohésion territoriale et sociale de l'UE en améliorant l'accès à des services plus durables et plus concurrentiels.

La suppression des principaux goulets d'étranglement en vue de la réalisation du marché unique du commerce de détail peut apporter des avantages à tous les acteurs concernés et à l'environnement:

- **pour les consommateurs:** un meilleur accès à des services et à des produits de qualité, des prix plus compétitifs et une meilleure information sur la qualité et les prix ainsi que sur les caractéristiques environnementales des produits élargiraient l'éventail de choix des consommateurs, aussi bien pour les magasins «en dur» que pour le commerce électronique;
- **pour les entreprises:** les détaillants et leurs fournisseurs, en particulier les PME, bénéficieraient de manière tangible du marché unique grâce à un environnement juridique plus prévisible qui leur permettrait de créer davantage de valeur tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

De même, si les pratiques déloyales dans la chaîne d'approvisionnement disparaissent, les acteurs en amont et en aval entretiendront des relations plus durables et seront encouragés à faire un effort accru d'innovation et d'investissements ; la poursuite du développement du commerce électronique sera profitable aux détaillants, qui auront davantage de possibilités de trouver de nouveaux marchés;

- **pour le personnel**: l'amélioration des qualifications du personnel et des conditions de travail et la plus grande satisfaction au travail qui en découlera devraient profiter au secteur. Une meilleure formation des membres du personnel contribuerait aussi à accroître les possibilités d'emploi, surtout pour les jeunes et les moins qualifiés.

Le plan d'action établit un ensemble de **11 actions concrètes**, qui constitue une stratégie européenne cohérente et globale.

Actions concrètes pour créer un marché unique du commerce de détail :

- **donner des moyens d'action aux consommateurs** : la Commission entend donner plus la parole aux consommateurs en :

1. dialoguant avec les parties prenantes en vue d'élaborer des orientations en matière de bonnes pratiques et/ou des codes de conduite pour favoriser l'accès des consommateurs à des informations transparentes et fiables qui facilitent la comparaison du prix, de la qualité et de la durabilité des biens et services ;
2. proposant des méthodes européennes pour mesurer et faire connaître l'impact environnemental global des produits et des organisations.

- **accéder à des services de commerce de détail plus concurrentiels** : l'objectif est essentiellement de renforcer la liberté d'établissement du commerce de détail et favoriser le commerce électronique, comme soutien au commerce de détail. Dans ce contexte :

3. les États membres sont appelés à supprimer tous les cas persistants de non-respect des obligations inconditionnelles prévues par la directive sur les services en ce qui concerne l'accès aux activités de commerce de détail et leur exercice, et notamment **éliminer les tests portant sur le besoin économique** au sens de l'article 14, point 5), de la directive sur les services. La Commission appliquera sa politique de tolérance zéro, le cas échéant au moyen de procédures d'infraction ;
4. la Commission a) examinera dans le cadre d'un «test de performance» dans le secteur du commerce de détail comment les règles et les plans en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial sont appliqués sur le terrain par les autorités compétentes lorsqu'un prestataire de services potentiel souhaite ouvrir un point de vente de petite, moyenne ou grande taille; b) clarifiera, par l'échange de bonnes pratiques, ce qu'est un bon équilibre entre liberté d'établissement, aménagement du territoire et urbanisme commercial et protection sociale et environnementale.

- **rééquilibrer la chaîne d'approvisionnement alimentaire et non-alimentaire interentreprises** : l'objectif est de favoriser les canaux de distribution des biens et de lutter contre les **pratiques commerciales déloyales (PCD)** :

5. la Commission adoptera un livre vert qui détaillera les caractéristiques communes des PCD dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et non-alimentaire interentreprises et ouvrira une consultation dont les résultats seront disponibles à la fin du printemps 2013. Ces résultats alimenteront une analyse des incidences des différentes options esquissées pour traiter la question à l'échelon de l'UE.

- **favoriser un commerce de détail durable** par la réduction du gaspillage alimentaire et des emballages superflus, et par la promotion de l'approvisionnement durable :

6. la Commission soutiendra la mise en œuvre par les détaillants d'actions supplémentaires pour **réduire le gaspillage alimentaire** sans compromettre la sécurité alimentaire (sensibilisation, communication, facilitation de la redistribution aux banques alimentaires, etc.), par exemple, dans le cadre de l'accord sur le gaspillage alimentaire; elle œuvrera à la mise au point d'une politique à long terme en matière de gaspillage alimentaire, notamment par une communication sur l'alimentation durable, à adopter en 2013;
7. la Commission définira avec les parties prenantes des bonnes pratiques pour rendre les chaînes d'approvisionnement plus respectueuses de l'environnement et plus durables, ainsi que pour réduire autant que possible **la consommation d'énergie des points de vente au détail**. Dans le cadre des forums existants, elle encouragera les détaillants à mettre ces bonnes pratiques en application.

- **favoriser l'innovation** notamment en matière d'étiquetage des produits ou de paiements électroniques :

8. la Commission lancera en 2013 une initiative pour l'innovation dans le commerce de détail, dans le cadre de laquelle elle examinera comment faire en sorte que ce secteur puisse contribuer à la mise au point de produits, services et technologies innovants, et en bénéficier. Sur cette base, elle élaborera des actions concrètes visant principalement à stimuler la compétitivité du commerce de détail, par exemple en mettant plus vite les résultats de recherche sur le marché, en intégrant les environnements électroniques et «en dur», en utilisant de nouveaux moyens d'informer les consommateurs au sujet des produits, **en mettant en place des réglementations et des normes favorables à l'innovation**, etc. ;
9. la Commission examinera s'il est possible de créer une base de données spécifique qui contiendrait toutes les règles nationales et européennes en matière d'étiquetage des denrées alimentaires et constituerait un moyen simple de s'informer des règles d'étiquetage pour chaque produit ;
10. la Commission prendra des mesures pour garantir une **meilleure intégration du marché des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile** notamment a) une révision de la directive sur les services de paiement; b) un modèle de gouvernance renforcé pour les services de paiement de détail; et c) une proposition législative sur les commissions multilatérales d'interchange applicables aux paiements par carte.

- **favoriser l'environnement de travail** : les mesures proposées visent essentiellement à une meilleure utilisation des compétences disponibles, en particulier dans les PME, étant donné la part élevée de travailleurs indépendants dans le commerce de détail :

11. la Commission renforcera sa coopération avec les partenaires sociaux pour créer les conditions permettant la mise en adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail dans le secteur du commerce de détail, notamment en définissant et en anticipant les besoins de compétences dans le cadre d'un conseil sectoriel européen des compétences et **en améliorant les politiques de formation et de requalification menées par les détaillants**.

Conclusion : pour que le marché unique du commerce de détail soit réalisé, les 11 mesures proposées doivent être mises en œuvre **d'ici à la fin de 2014**. Il est essentiel que l'application de ce plan se fasse en parallèle avec d'autres initiatives, en particulier celles qui concernent la mise en œuvre intégrale de la directive sur les services, le plan d'action sur le commerce électronique et les initiatives en cours dans le domaine des paiements.

La Commission suivra l'évolution de la situation et rendra un rapport sur l'état de la mise en œuvre du présent plan d'action en 2015. Ce suivi sera effectué sur la base des discussions continues menées au sein des institutions de l'UE, avec les États membres et avec les représentants du secteur du commerce de détail et des autres parties concernées dans le cadre du groupe sur la compétitivité dans le commerce de détail.

Plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs

2013/2093(INI) - 14/11/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative de Cornelis de JONG (GUE/NGL, NL) sur le plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs.

L'importance du commerce de détail pour la société : rappelant que le commerce de détail revêt une grande importance économique, étant donné qu'il représente 11% du PIB au niveau européen et 15% des emplois dans l'Union, les députés se sont félicités de la mise en place par la Commission d'un plan d'action européen pour ce secteur. Ils ont toutefois déclaré que le plan d'action aurait dû accorder davantage d'attention aux effets de la crise économique actuelle sur le commerce de détail et, en particulier, sur les petits magasins indépendants.

Le rapport a invité la Commission et les États membres à **accorder la plus grande importance politique au commerce de détail en sa qualité de pilier du marché unique**, y compris du marché unique numérique, et à lever les obstacles réglementaires, administratifs et pratiques qui freinent la création d'entreprises. Selon les députés, la législation sur le commerce de détail devrait tenir compte des besoins du secteur, et devrait reposer sur l'examen et la compréhension de son incidence sur les petites entreprises.

Le commerce de détail dans la crise économique : dans le contexte actuel d'austérité, les députés ont invité les États membres à ne prendre aucune mesure qui minerait la confiance des consommateurs et porterait directement préjudice aux intérêts du commerce de détail, telle qu'une augmentation de la TVA, une multiplication des types et reclassements de produits ou une hausse des charges pour les magasins. L'importance d'améliorer l'accès au financement, en particulier pour les PME du commerce de détail et de gros a été réaffirmée.

Soutenir les détaillants indépendants : les députés ont encouragé les autorités locales et régionales à favoriser les initiatives visant à faciliter l'égalité d'accès et l'instauration de conditions de concurrence équitables pour les détaillants indépendants, telles que :

- la promotion du principe **«adoptez un magasin»** dans le cadre duquel de grands détaillants jouent le rôle de conseiller pour de petits magasins situés dans la même localité, en particulier pour les nouveaux entrants sur le marché;
- la promotion de **groupes de détaillants indépendants, y compris des coopératives**, qui bénéficient d'une assistance mutuelle et de certaines économies d'échelle, tout en conservant leur pleine indépendance;
- le respect du droit des autorités locales et régionales de **favoriser un climat propice aux petits magasins indépendants**, souvent situés dans les centres-villes, i) en réduisant les prix de l'énergie, y compris pour les enseignes allumées la nuit, et les loyers au moyen de partenariats public-privé, ii) en introduisant des réductions du taux applicable aux entreprises sur les charges locales pour les petites entreprises et les détaillants indépendants.

Commerce électronique : face au développement rapide du commerce électronique, le rapport a encouragé les détaillants à **exploiter au mieux les technologies innovantes** et à développer de nouveaux modèles commerciaux pour leur clientèle en ligne. Il a invité la Commission à proposer une stratégie en vue d'empêcher les opérateurs commerciaux d'adopter des politiques discriminatoires dans leurs pratiques de commerce électronique, afin de veiller à ce que les citoyens européens bénéficient d'un accès sans restriction au commerce en ligne transfrontalier.

Systèmes de paiement : les députés ont salué la proposition de la Commission sur les **commissions multilatérales d'interchange (CMI)** et ont souligné l'importance de supprimer les réglementations applicables aux systèmes de paiement par carte qui en renforcent les effets anticoncurrentiels.

La Commission a été invitée à soutenir les États membres qui ont déjà mis en place des systèmes de paiement transparents, concurrentiels et innovants, et à les utiliser en qualité de meilleures pratiques pour poursuivre le développement d'un marché des paiements moins cher et plus équitable en Europe.

Consommateurs : le rapport a accueilli favorablement l'intention de la Commission d'élaborer des instruments visant à faciliter l'accès des consommateurs à des informations transparentes, compréhensibles, comparables et fiables concernant les prix, la qualité et la durabilité des biens et des services. Il a encouragé la Commission à mettre en place une **base de données** facilement accessible contenant toutes les exigences européennes et nationales en matière d'étiquetage.

Durabilité : les députés ont mis en avant la responsabilité du commerce de détail concernant le développement durable. Ils ont salué le fait que les détaillants et les fournisseurs aient été à l'avant-garde de la responsabilité écologique notamment en matière de déchets, de consommation énergétique, de transports et d'émissions de CO₂. Certains détaillants ont pris des initiatives volontaires pour réduire le gaspillage alimentaire. Les députés ont appelé à des efforts supplémentaires dans ce domaine.

Le rapport a également rappelé l'importance d'une mise en œuvre correcte de la législation sociale et de la législation du travail en vigueur. Il a demandé l'égalité de traitement entre les opérateurs commerciaux au sein du marché intérieur pour combattre le travail non déclaré et les fraudes fiscales et sociales.

Pratiques commerciales déloyales : les députés ont salué les initiatives volontaires, qui existent déjà dans certains États membres et qui sont également en cours d'élaboration au niveau européen grâce au Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Enfin, les députés ont apporté leur soutien à la **table ronde sur le commerce de détail** organisée par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, en tant que plateforme institutionnelle destinée à maintenir le commerce de détail au rang des priorités politiques de l'Union.

Plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs

2013/2093(INI) - 11/12/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs faisant suite à la communication de la Commission sur ce sujet.

L'importance du commerce de détail pour la société : le Parlement s'est félicité du plan d'action présenté par la Commission tout en rappelant que le commerce de détail revêtait une grande importance économique, étant donné qu'il représente 11% du PIB au niveau européen et 15% des emplois dans l'Union. Il a toutefois déclaré que le plan d'action aurait dû accorder davantage d'attention aux effets de la crise économique actuelle sur le commerce de détail et, en particulier, sur **les petits magasins indépendants**.

Les députés ont invité la Commission et les États membres à accorder la plus grande importance politique au commerce de détail en sa qualité de **pilier du marché unique**, y compris du marché unique numérique, et à lever les obstacles réglementaires, administratifs et pratiques qui freinent la création d'entreprises.

Le commerce de détail dans la crise économique : dans le contexte actuel d'austérité, le Parlement a invité les États membres à **ne prendre aucune mesure qui minerait la confiance des consommateurs** et porterait directement préjudice aux intérêts du commerce de détail, telle qu'une augmentation de la TVA, une multiplication des types et reclassements de produits ou une hausse des charges pour les magasins. L'importance **d'améliorer l'accès au financement**, en particulier pour les PME du commerce de détail et de gros a été réaffirmée.

Afin d'établir une meilleure gouvernance, la résolution a invité la Commission à pratiquer une politique de **tolérance zéro** vis-à-vis des États membres qui n'appliquent pas correctement les règles du marché intérieur, en accélérant les procédures d'infraction grâce à une « approche ultra-rapide ».

Soutenir les détaillants indépendants : le Parlement a encouragé les autorités locales et régionales à favoriser les initiatives visant à faciliter l'égalité d'accès et l'instauration de conditions de concurrence équitables pour les détaillants indépendants, telles que :

- la promotion du principe **«adoptez un magasin»** dans le cadre duquel de grands détaillants jouent le rôle de conseiller pour de petits magasins situés dans la même localité, en particulier pour les nouveaux entrants sur le marché;
- la promotion de **groupes de détaillants indépendants, y compris des coopératives**, qui bénéficient d'une assistance mutuelle et de certaines économies d'échelle, tout en conservant leur pleine indépendance;
- le respect du droit des autorités locales et régionales de **favoriser un climat propice aux petits magasins indépendants**, souvent situés dans les centres-villes, i) en réduisant les prix de l'énergie, y compris pour les enseignes allumées la nuit, et les loyers au moyen de partenariats public-privé, ii) en introduisant des réductions du taux applicable aux entreprises sur les charges locales pour les petites entreprises et les détaillants indépendants.

Le Parlement a rappelé que la **concentration de magasins en dehors des centres-villes** pouvait se révéler pratique pour certains consommateurs, mais qu'elle pouvait avoir des incidences négatives sur l'environnement et poser des problèmes pour les autres consommateurs, en particulier pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite. Il a donc plaidé pour **une approche équilibrée** tenant compte du fait que dans de nombreuses régions le point de saturation a déjà été atteint.

Les députés ont aussi souligné l'importance de **mettre en œuvre la directive sur les services** et ont invité les États membres à lever les obstacles à la liberté de circulation et à ouvrir leurs marchés, afin de stimuler la compétitivité et de favoriser la diversité des magasins.

Commerce électronique : face au développement rapide du commerce électronique, la résolution a encouragé les détaillants **à exploiter au mieux les technologies innovantes** et à développer de nouveaux modèles commerciaux pour leur clientèle en ligne. Elle a invité la Commission à proposer une stratégie en vue d'empêcher les opérateurs commerciaux d'adopter des politiques discriminatoires dans leurs pratiques de commerce électronique, afin que les citoyens européens bénéficient d'un accès sans restriction au commerce en ligne transfrontalier.

Systèmes de paiement : tout en saluant la proposition de la Commission sur les **commissions multilatérales d'interchange (CMI)**, le Parlement a souligné l'importance de supprimer les réglementations applicables aux systèmes de paiement par carte qui en renforcent les effets anticoncurrentiels. Il a demandé soutenir les États membres qui ont déjà mis en place des systèmes de paiement transparents, concurrentiels et innovants, et à les utiliser en qualité de meilleures pratiques.

Consommateurs : le Parlement a salué l'intention de la Commission d'élaborer des instruments pour faciliter l'accès des consommateurs à des informations transparentes, compréhensibles, comparables et fiables concernant les prix, la qualité et la durabilité des biens et des services. Il a encouragé la Commission à mettre en place une **base de données** facilement accessible contenant toutes les exigences européennes et nationales en matière d'étiquetage.

Durabilité : les députés ont mis en avant la responsabilité du commerce de détail concernant le développement durable. Ils ont salué le fait que les détaillants et les fournisseurs aient été **à l'avant-garde de la responsabilité écologique** notamment en matière de déchets, de consommation énergétique, de transports et d'émissions de CO₂. Certains détaillants ont pris des initiatives volontaires pour réduire le gaspillage alimentaire. Les députés ont appelé à des efforts supplémentaires dans ce domaine.

Le Parlement a également rappelé l'importance d'une **mise en œuvre correcte de la législation sociale** et de la législation du travail en vigueur. Il a demandé l'égalité de traitement entre les opérateurs commerciaux au sein du marché intérieur pour combattre le travail non déclaré et les fraudes fiscales et sociales.

Pratiques commerciales déloyales : les députés ont salué les initiatives volontaires qui existent déjà dans certains États membres et qui sont également en cours d'élaboration au niveau européen grâce au **Forum à haut niveau** sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Les questions en suspens relatives à la participation du Parlement aux travaux du Forum devraient être résolues.

En ce qui concerne **les opérateurs de marché plus faibles**, le Parlement a suggéré la possibilité d'instituer un médiateur ou un arbitre qui pourraient présenter des plaintes en leur nom en cas de pratiques commerciales déloyales. Il a invité la Commission à garantir **le droit des petits fournisseurs de mettre en place des groupements de producteurs** sans être pénalisés par les autorités nationales de concurrence, qui ont évalué l'importance de ces groupes sur la seule base de la production nationale.

Enfin, les députés ont salué l'intention de la Commission de créer un groupe permanent sur la compétitivité dans le commerce de détail et apporté leur soutien à la **table ronde sur le commerce de détail** organisée par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, en tant que plateforme institutionnelle destinée à maintenir le commerce de détail au rang des priorités politiques de l'Union.